

Dossier de presse



« **BANNIR LE VERT** »

**Exposition personnelle de Mounir Allaoui
du 4 mai au 29 septembre 2019**

**l'Artothèque du Département de La Réunion
Vendredi 3 mai 2019 • Vernissage**

Le Département aux côtés des Réunionnais

« BANNIR LE VERT »

Serait-ce le hasard ? Les films de Mounir Allaoui sont le fruit de résidences d'artiste dans des lieux forts de leur histoire et de leur valeur patrimoniale. Parcs et jardins sont le terreau d'une ample réflexion qui fournit à l'artiste un vaste champ d'investigation à la fois artistique, poétique, scientifique, historique et philosophique. Un coup de dés ?

Ce sont sûrement des coïncidences qui ont permis au jeune vidéaste de sillonner la France à travers son patrimoine historique en qualité d'artiste et d'y résider en 2011 au Château La Borie, en 2015 au Parc Jean-Jacques Rousseau, en 2016 à la Saline Royale d'Arc-et-Senans et enfin en 2017 de retour à La Réunion où il s'imprègnera du patrimoine de l'île à l'Artothèque.

Ce sont cinq jardins, cinq « espaces verts » de cette couleur végétale qui apaise, celle de la nature.

Il n'est pas fortuit que le titre de cette exposition soit emprunté au célèbre et transgressif cinéaste japonais Nagisa Oshima qui disait du vert qu'il adoucissait le cœur des gens : « Le vert édulcore les sentiments des Japonais. Cela m'a paru indubitable. C'est pourquoi j'ai totalement banni cette couleur ».

Le cinéma de Mounir Allaoui, épris de culture japonaise, s'est plutôt orienté vers l'esthétique tranquille des grands cinéastes comme celle de Yasujiro Ozu (1903-1963) connu pour ses films épurés et sobres à la recherche de sérénité.

C'est tout naturellement que l'artiste s'est plongé dans le vert qui sied à sa nature vagabonde et à sa fantaisie poétique.

Le long des allées verdoyantes et des sentiers dissimulés, Mounir Allaoui promène sa caméra, balaie le paysage comme un peintre mélangeant ses couleurs. L'artiste nous rapporte des œuvres dont

la légèreté laisse deviner la séduisante complexité à travers une constante formelle et esthétique.

L'Artothèque se félicite du partenariat avec de **FRAC-Réunion, le Ciné-Campus de l'Université de La Réunion, l'association Les mondes du cinéma et l'Association Hang'art** de Saint-Pierre qui accueillera l'une des installations vidéo de Mounir Allaoui dans la galerie de Saint Pierre pendant le mois de septembre 2019.

Ce sont 5 œuvres vidéographiques de Mounir Allaoui, œuvres inédites et conçues spécialement pour cette exposition à Saint-Pierre.

Toujours à cette occasion nous recevrons des personnalités de haut rang dans l'univers de l'Art contemporain :

- ◆ **Madame Christine Von Assche**, conservateur en chef du Centre G. Pompidou à Paris, Spécialiste des Nouveaux Médias et
- ◆ **Monsieur Olivier Hadouchi**, chercheur et enseignant, historien du cinéma.

En septembre, ces deux personnalités animeront un cycle de projections art vidéo-cinéma suivies de conférences débat sur le thème :

- ◆ « Mouvements de l'image/Mouvements de révolte »

Caroline de Fondaumière
Directrice de l'Artothèque

BIOGRAPHIE



mounir.allaoui@gmail.com

Tél. 0262 692 28 41 97

Vidéaste, critique de cinéma né en 1980 à Nantes – réside et travaille à l'île de La Réunion.

Son travail vidéo a été notamment présenté en Chine lors de la troisième (2013) et la quatrième (2017) Beijing Film Academy New Media Art Triennial ; à la X^e Biennale de La Havane (Cuba) lors de l'itinérance de l'exposition Latitudes terres du monde ; à l'Artothèque du département de La Réunion ; au FRAC de Basse-Normandie dans la programmation « boucles d'or » (transat vidéo) ; ainsi qu'au Festival du Film d'Afrique et des îles (La Réunion, France) et au Festival International du Film d'Amiens (France).

Dans le cadre de recherches mêlant anthropologie et art vidéo, et aussi d'études du cinéma japonais, il a animé des conférences lors de séminaires et colloques internationaux, notamment au musée national d'ethnologie à Osaka (Japon), à l'Institut des Langues et Cultures d'Asie et d'Afrique (Université des études étrangères de Tokyo, Japon), à l'Ecole Supérieure d'Art de La Réunion, à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris Cergy, au département art et design de l'Université Tsinghua (Beijing, Chine), ainsi qu'à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. Il est aussi fondateur et co-rédacteur en chef de la revue Mondes du cinéma aux éditions LettMotif ISSN 2260-1783 et a co-dirigé avec Markus Arnold l'ouvrage collectif « L'image et son dehors : contours, transitions, transformations », publié aux presses universitaires de Pau et des Pays de l'Adour (numéro 33 de la revue Figures de l'art)

- ◆ Autre activité en audiovisuel : Correspondant zone sud ouest océan indien depuis octobre 2017 de l'émission d'actualité générale « Sunday scoop » de la chaîne japonaise BS Asahi.
- ◆ Actuellement doctorant à l'Université Montpellier 3, sous la direction de Marc Vernet et de Jean-Michel Frodon.



ACCESSIBILITÉ À TOUS

« Les cafés de l'Arto » se poursuivent et accueilleront les artistes de l'exposition « **Bannir le vert** » :

« L'artiste et son expo »

conférence traduite en langue des signes :

à l'occasion de la **Nuit Européenne des Musées 2019** le **18 mai 2019 à 19h30**

Mounir ALLAOUI présentera : « Céline, 28 ans, je danse, 2013 »



LE PRÊT D'ŒUVRE D'ART



Artothèque

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

L'abonnement à l'Artothèque du Département de La Réunion donne accès au prêt des œuvres ainsi qu'au prêt des ouvrages de la bibliothèque à raison de 3 livres tous les mois.

Ouverture du service de prêt et de la bibliothèque

Le service de prêt est ouvert au public aux horaires suivants : mardi au vendredi 9h30 – 16 h

La bibliothèque est ouverte au public aux horaires suivants : mardi au jeudi : 9h30 – 16 h • Vendredi : 9h30 – 15 h

Les emprunteurs ont la possibilité de se garer dans le parking de l'Artothèque, accessible par la rue Roland Garros au n° 34.

Modalités d'abonnement

Les abonnements à l'Artothèque du Département de La Réunion se font aux heures d'ouverture du service de prêt ou par demande écrite. L'abonné devra fournir :

- ◆ Un justificatif de domicile
- ◆ Une photocopie d'une pièce d'identité

- ◆ Une photocopie de son assurance habitation faisant mention de la responsabilité civile et couvrant le prêt d'œuvres.
- ◆ Pour les établissements scolaires et associations : un courrier du représentant légal demandant un abonnement.

Une carte d'abonné sera remise à l'emprunteur lors de son inscription. Cette carte devra être présentée pour les emprunts d'œuvres et de livres.

Tarifs d'abonnement annuel

Tous les abonnements donnent droit à l'emprunt de 3 livres tous les mois, renouvelable dans la limite de trois mois.

Étudiants, sans emploi ou abonnement unique
à la bibliothèque : **15 €**

Pour 3 œuvres tous les 3 mois, soit 12 œuvres par an.

Particuliers : **45 €**

Pour 3 œuvres tous les 3 mois, soit 12 œuvres par an.

Scolaires, établissements d'éducation spécialisée, associations : **60 €**

Pour 10 œuvres tous les 3 mois, soit 40 œuvres par an.

Collectivités / Entreprises : **150 €**

Pour 10 œuvres tous les 4 mois, soit 30 œuvres par an.

Coût par œuvre supplémentaire : **5 €**

Pénalités de retard : **5 €**

Par semaine, par œuvre et par livre en retard, après un délai de deux semaines

Aucune réduction, aucun remboursement ne seront effectués pour un droit de prêt non utilisé ou un quota d'œuvres empruntées inférieur au quota maximum autorisé.

Les œuvres empruntées ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement consécutif.

Pénalités de retard : 5 € par œuvre et par livre, pour chaque semaine de retard, après une tolérance de deux semaines.

Transport des œuvres

L'Artothèque s'engage à emballer et protéger correctement les œuvres pour le transport. Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur. Les œuvres empruntées sont donc sous la responsabilité de l'emprunteur y compris durant le transport jusqu'à son domicile à partir de l'Artothèque.

Les œuvres devront être retournées à l'Artothèque dans leur emballage d'origine.

Œuvres de format imposant : quelques œuvres de format imposant se trouvent dans notre fonds (1,5 m x 2m...). L'Artothèque du Conseil général peut dans ce cas prendre à sa charge la livraison (aller/retour) de l'œuvre sur une période de prêt de 6 mois. Les livraisons se font uniquement les lundis.

Contrats de prêt

Chaque prêt est conclu par un contrat de prêt où figurent la durée maximale du prêt, le titre des œuvres et des ouvrages empruntés,

la technique, la valeur d'assurance ainsi que la valeur du matériel annexe éventuellement fourni (cartels ou emballage spécifique).

Consignes de conservation et de sécurité à respecter

- ◆ Ne pas accrocher les œuvres au dessus d'une source de chaleur, ni à un emplacement directement exposé aux rayons solaires ou lunaires.
- ◆ Ne pas exposer les œuvres au vent ou à la pluie.
- ◆ Ne pas utiliser de produits ménagers ou de liquide quelconque (eau y compris) pour nettoyer les œuvres ou les encadrements.
- ◆ Ne pas prêter l'œuvre à une tierce personne.
- ◆ Ne pas "désencadrer" les œuvres.
- ◆ Ne pas réparer soi-même une œuvre abîmée.
- ◆ Ne rien coller sur l'œuvre, sur son cadre ou sur la vitre.
- ◆ Retourner les œuvres protégées par l'emballage fourni par l'Artothèque.

Utilisation des œuvres

Les œuvres prêtées par l'Artothèque dans le cadre d'un abonnement, sont prêtées pour un usage exclusivement privé.

Pour toute exposition ou manifestation publique, l'organisateur devra s'assurer de l'accord préalable de l'artiste pour l'utilisation de son œuvre. Il incombe à l'organisateur et à l'artiste de veiller au respect des droits moraux et patrimoniaux liés à l'œuvre.

L'Artothèque du Conseil Général décline toute responsabilité d'une utilisation des œuvres non conforme à ce règlement.

Détérioration des œuvres, des livres ou du matériel fourni

Œuvres : les assurances habitations (attestation fournie lors de votre inscription) couvrent les dommages commis sur les biens locatifs n'impliquant pas l'intention de l'emprunteur (vol, incendie, catastrophes naturelles, responsabilité d'un tiers...). L'abonné devra impérativement s'assurer que le prêt d'œuvres d'art soit pris en compte par l'assurance dans son contrat (détérioration, vol). A défaut, un avenant à sa police d'assurance initiale faisant référence à cette mention devra être présenté à la cellule de prêt.

Pour les collectivités ou organismes qui sont leur propre assureur, les réparations liées aux détériorations des œuvres sont à leur charge

exclusive. De même, en cas de vol, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque la valeur de l'œuvre disparue. Une attestation de sa propre assurance est requise pour le service de prêt.

Matériel annexe aux œuvres : en cas de non retour du matériel annexe fourni avec les œuvres ou de détérioration majeure, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque le matériel fourni suivant le prix indiqué sur le contrat de prêt.

Livres : en cas de non retour ou de détérioration des livres et DVD empruntés, l'abonné devra rembourser à l'Artothèque les articles concernés.

L'Artothèque du Département



Artothèque

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

L'Artothèque du Département de La Réunion

26 rue de Paris • 97400 Saint-Denis

Tél. 0262 41 75 50

Fax. 02 62 21 05 03

artothèque@cg974.fr

iNFORMATION

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr